

## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2023

Date de la séance :  
Vendredi 20 janvier 2023

Date de convocation :  
Jeudi 12 janvier 2023

Date d'affichage :  
Jeudi 12 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice :  
Titulaires : 41  
Suppléants : 41

Présents : 21  
Titulaires : 15  
Suppléants : 6  
Votants : 21

Le vendredi vingt janvier deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège administratif de Sitreva sis dix-neuf rue Gustave Eiffel à Rambouillet (78120) sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de SITREVA.

**Etaient présents :**

**Président :** M. Stéphane LEMOINE.

**Vice-présidents :** M. Loïc BARBIER, M. Pierre-Yves KOPPE, M. Jean-Yves DEBALLON, M. Bruno GUITTARD, M. Daniel MORIN, Mme Virginie ROLLAND, M. Eric SEGARD, Mme Sophie WILLEMIN.

**Conseillers syndicaux titulaires :** M. Christian ALBERT, M. Gérard SOURISSEAU • M. Gérald GARNIER • M. Pierre BONNEAU • M. Xavier CARIS, M. Jacques FORMENTY.

**Conseillers syndicaux suppléants votants :** M. Pierre SANIER • M. Jean-Claude SOLIGNAT • Mme Patricia BERNARDON • Mme Annick FREON, M. Rodolphe LANGLAIS • M. Gilles MERCIER.

**Etaient excusés :** Mme Françoise BORGET, Monsieur Denis CHERON, Mme Mariam CISSE, M. Daniel COLLEU, M. Nelson FONSECA, M. Pascal LEPETIT, Mme Josette PHILIPPE, M. Jean-Louis RAFFIN • M. Jacques GEFFROY • M. Jean-Michel DUBIEF • M. Nicolas BELHOMME, M. Olivier LECOMTE, M. Pascal TOUSSAINT • M. Jean-Pierre CUYER, M. Thierry CONVERT, M. Jean-Louis FLORES, M. Sylvain GUIGNARD, M. Benoît PETITPREZ, M. Jacques TROGER • M. Emmanuel DASSA, Mme Lise DUHAY, M. Jean-Marie GELE, M. Jean-Paul JACQUET, M. Roland DEPARDIEU, M. Christian SCHOETTL, M. Yves VILLATE.

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie WILLEMIN.

\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à traiter l'ordre du jour de la présente séance.

**Ordre du jour :**

- Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation ;

**Administration générale :**

- Désignation de nouveaux membres de la commission de délégation de service public ;

**Ressources humaines**

- Modification du tableau des emplois.

**Finances**

- Débat d'orientation budgétaire ;

- Fixation des taux des contributions des membres 2023 ;

- Fixation des tarifs 2023 du centre de tri Natriel ;

**Questions diverses.**

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

N° décision	Libellé	Commentaires
P-2022-38	Signature d'une convention de mise à disposition du parking avec HMX pour les 03 et 04 décembre 2022.	Parking mis à disposition gracieusement dans le cadre de journées portes ouvertes du magasin HMX les 3 et 4 décembre 2022.
P-2023-01	Signature du marché 2022M65 relatif au lot 1 des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Cloyes-les-Trois-Rivières.	- lot 1 : VRD - durée globale prévisionnelle de 6 mois - montant de 449 210,85 € HT - prestataire : PIGEON TP – Agence de Nogent-le-Rotrou
P-2023-02	Signature du marché 2022M66 relatif au lot 2 des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Cloyes-les-Trois-Rivières.	- lot 2 : Clôture, portail, espaces verts - durée globale prévisionnelle de 6 mois - montant de 24 855 € HT - prestataire : PRO PAYSAGE – 3 rue de la Prieurée – 28 360 Meslay-le-Vidame.
P-2023-03	Signature du marché 2022M67 relatif au lot 3 des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Cloyes-les-Trois-Rivières.	- lot 3 : Electricité - durée globale prévisionnelle de 6 mois - montant de 4 887,19 € HT - prestataire : CHIRONI père & fils – 101 rue André Thome – 78 120 Sonchamps.
P-2023-04	Signature du marché 2022M68 relatif au lot 4 des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Cloyes-les-Trois-Rivières.	- lot 4 : métallerie - durée globale prévisionnelle de 6 mois - montant de 68 775 € HT - prestataire : SGR MAINTENANCE – ZI Tour de Loyre – 19 360 Malemort.
P-2023-05	Signature du marché 2022M69 relatif au lot 5 des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Cloyes-les-Trois-Rivières.	- lot 5 : signalisation - durée globale prévisionnelle de 6 mois - montant de 5 748,11 € HT - prestataire : LA SIGNALISATION ROUTIERE – ZAC du bois des Communes – 594 rue du Luxembourg – 27 000 Evreux

\*\*\*\*

### ADMINISTRATION GENERALE

#### D-2023-I-01

#### DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Président rappelle que sur décision du Président, en l'absence de celui-ci, la commission de délégation de service public est présidée par Monsieur Bruno GUITTARD, vice-président chargé de la délégation de service public.

Actuellement cette commission est composée des membres suivants :

#### Membres titulaires :

M. Loïc BARBIER

M. Jean-Michel DUBIEF

M. Pierre-Yves KOPPE

M. Daniel MORIN

M. Christian SCHOETTL

Membres suppléants :

M. Nelson FONSECA

M. Jacques FORMENTY

M. Jean-Marie GELE

Mme Virginie ROLLAND

M. Eric SEGARD

Par délibération n°D-2022-IX-70 du comité syndical du 20 décembre 2022, le retrait du SIREDOM de Sitreva été approuvé. En conséquence, et afin que la commission reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante, il est proposé au comité syndical de procéder, parmi ses membres titulaires ou suppléants, à la désignation de nouveaux membres.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

**Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 1413-1 et L. 2121-21

Vu la délibération du Comité syndical n°2014-29 du 2 juillet 2014 portant adoption du règlement intérieur du comité ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2020-32 du 4 novembre 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public et des commissions d'appel d'offres ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2020-33 du 4 novembre 2020 portant désignation des membres de la Commission de délégation de service public ;

Considérant que la commission de délégation de service public a pour mission, dans le cadre des procédures de délégation de service public, d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; que conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du CGCT, elle est également consultée pour avis sur tout projet d'avenant à la convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 p. 100. ; qu'elle peut au demeurant, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT, se réunir librement régulièrement afin d'exercer un suivi de la mise en œuvre de la délégation de service public, tant sur le plan technique que financier ;

Vu la délibération du Comité syndical n°D-2022-IX-70 du 20 décembre 2022 portant approbation du retrait du SIREDOM de Sitreva ;

Considérant que la commission de délégation de service public doit refléter le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante ;

Considérant la nécessité de désigner de nouveaux membres afin de compléter la commission dont les membres sont actuellement les suivants :

1) Membres titulaires

M. Loïc BARBIER ;

M. Jean-Michel DUBIEF ;

M. Pierre-Yves KOPPE ;

M. Daniel MORIN ;

M. Christian SCHOETTL.

2) Membres suppléants :

M. Nelson FONSECA ;

M. Jacques FORMENTY ;

M. Jean-Marie GELE ;

Mme Virginie ROLLAND ;

M. Eric SEGARD.

Considérant que sur décision du président, en l'absence de celui-ci, la commission de délégation de service public serait présidée par M. Bruno GUITTARD, vice-président chargé de la délégation de service public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier** : Sont désignés membres de la commission de délégation de service public, dans l'ordre de présentation suivant :

1°) Membres titulaires

M. Loïc BARBIER ;  
Mme Patricia BERNARDON ;  
M. Jean-Michel DUBIEF ;  
M. Pierre-Yves KOPPE ;  
M. Daniel MORIN.

2°) Membres suppléants

M. Nelson FONSECA ;  
M. Jacques FORMENTY ;  
Mme Virginie ROLLAND ;  
M. Eric SEGARD ;  
Mme Sophie WILLEMIN.

**Article 2** : peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de Sitreva désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière d'achats publics.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

\*\*\*\*

## RESSOURCES HUMAINES

D-2023-I-02

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président rappelle que l'organigramme général ayant été modifié avec notamment la création d'un service transport et logistique, il convient dès lors de créer les postes correspondants à ce nouveau service.

En parallèle, certains emplois devront être supprimés après avis du comité social territorial.

La synthèse des créations et suppressions d'emploi est la suivante :

Postes qui seront à supprimer après avis du CT	Nombre	Postes à créer	Nombre
Responsable territorial de la logistique	2	Responsable du transport et de la logistique	1
Adjoint au responsable de la logistique chargé du transport	2	Adjoint au responsable du transport et de la logistique	1
Adjoint au responsable de la logistique chargé du transfert	2	Chef de secteur du service logistique	3
Assistante de direction	1	Assistante administrative de la logistique	1
<b>TOTAL DES SUPPRESSIONS</b>	<b>8</b>	<b>TOTAL DES CRÉATIONS</b>	<b>6</b>

Il est proposé au comité syndical d'acter les modifications portées sur le tableau des emplois.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du comité syndical n° D-2022-VI-43 du 04 octobre 2022 portant modification du tableau des emplois ;

Considérant que la modification de l'organigramme nécessite la suppression de certains emplois et la création de nouveaux emplois ;

Considérant la création d'un service transport et logistique ;

Considérant la nécessité de créer les postes correspondants à ce nouveau service ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article premier** : Le tableau des emplois, modifié conformément au tableau suivant est adopté tel qu'annexé à la présente délibération :

Postes qui seront à supprimer après avis du CT	Nombre	Postes à créer	Nombre
Responsable territorial de la logistique	2	Responsable du transport et de la logistique	1
Adjoint au responsable de la logistique chargé du transport	2	Adjoint au responsable du transport et de la logistique	1
Adjoint au responsable de la logistique chargé du transfert	2	Chef de secteur du service logistique	3
Assistante de direction	1	Assistante administrative de la logistique	1
<b>TOTAL DES SUPPRESSIONS</b>	<b>8</b>	<b>TOTAL DES CRÉATIONS</b>	<b>6</b>

**Article 2** : Les emplois créés par la présente pourront être éventuellement pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique susvisé :

- ✓ Sur la base de l'article L 332-8 : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C (hors échelle C1) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ; le contrat conclu pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.
- ✓ Sur la base de l'article L 332-14 en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, ces emplois peuvent également être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Sa durée pourra être prolongée une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme d'une année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les candidats contractuels devront alors justifier de la possession d'un diplôme de niveau nécessaire à l'inscription au concours du grade minimal auquel l'emploi est ouvert et d'une expérience significative. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en se basant sur la grille indiciaire du grade de référence qui sera indiqué dans le contrat et tiendra compte le cas échéant de son expérience.

**Article 3** : Monsieur le président est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

\*\*\*\*

## **FINANCES**

**D-2023-I-03**

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.**

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2<sup>ème</sup> vice-président en charge des Finances, du Patrimoine et du Contrôle de gestion rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales (art. L. 2312-1), le président présente au Comité syndical, dans un délai maximal de deux mois avant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) du syndicat.

Ce rapport donne lieu à un débat (DOB) au comité syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1 ;

Oui l'avis de la commission des finances réunie le 17 janvier 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** Le comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 basé sur le rapport présenté par le président.

#### D-2023-I-04

#### FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES POUR 2023.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2ème vice-président en charge des Finances, du Patrimoine et du Contrôle de gestion rappelle que la contribution de chaque membre de Sitreva au financement du syndicat comprend trois parts :

- 1- une part « traitement » assise sur les tonnes de déchets traités pour le membre concerné et dont les tarifs unitaires sont fixés par rapport aux charges variables de traitement annuelles prévisionnelles de Sitreva ;
- 2- une part « haut de quai » assise sur le volume horaire annuel d'accueil de chaque déchèterie et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport aux charges de fonctionnement et d'investissement du parc de déchèteries ;
- 3- une part « frais de gestion hors haut de quai » assise sur la population et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport au budget résiduel de Sitreva qui comprend tous les frais non couverts par les deux autres parts et notamment les frais de structure, les frais de transfert et de transport, et l'autofinancement.

##### 1) Part « traitement »

Traitement	Tarif 2023
Bois	44,00 €/t
Cartons	50,10 €/t
Emballages	428,14 €/t
Emballages + Papiers graphiques	285,94 €/t
Encombrants et tout venant	102,36 €/t
Gravats inertes	6,00 €/t
Gravats en mélange	70,00 €/t
Ordures ménagères	69,24 €/t
Papiers graphiques	80,89 €/t
Produits chimiques (Hors EcoDDS)	820,00 €/t
Refus de tri	69,24 €/t
Pneus	0 €/t
Plâtre	120,00 €/t
Amiante	500,00 €/t
Végétaux	26,00 €/t

##### 2) Part « haut de quai »

L'assiette de la part « haut de quai » est constituée des heures d'accueil prévues au 1er janvier 2023 pour une année soit 103 941 heures réparties comme suit :

- 40 809 h pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (11 déchèteries) ;
- 19 165 h pour la CC des Portes euréliennes d'Île-de-France (4 déchèteries) ;
- 10 920 h pour le SICTOM de la région d'Auneau (4 déchèteries) ;
- 11 848 h pour le SICTOM de la région de Châteaudun (3 déchèteries) ;
- 21 199 h pour le SICTOM de la région de Rambouillet (4 déchèteries).

Haut de quai	
Tarif par heure d'accueil	29,25 €

### 3) Part « frais de gestion hors haut de quai »

Le calcul de la part des frais de gestion hors haut de quai est calculé de telle sorte que le cout global des contributions des membres représente une évolution de + 12,74 % par rapport au budget 2022, soit par adhérent :

	SICTOM Auneau	SICTOM Châteaudun	Agglomération Pays de Dreux	CC PEIDF	SICTOM Rambouillet	TOTAL
2022	2 564 701,74 €	2 759 252,19 €	10 036 812,58 €	3 030 221,88 €	6 797 230,26 €	25 188 218,65 €
Evolution	+12,74 %	+12,74 %	+12,74 %	+12,74 %	+12,74 %	
2023	2 891 444,74 €	3 110 780,92 €	11 315 502,50 €	3 416 272,15 €	7 663 197,40 €	28 397 197,70 €
Frais de gestion hors haut de quai						
	1 075 966,50 €	1 203 545,08 €	4 011 473,50 €	1 036 076,74 €	2 902 868,09 €	10 229 929,91 €

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE et demande s'il a des questions ou des remarques.

Plusieurs élus font part du souhait de recevoir le support de présentation des taux des contributions des membres avec l'évolution sur 2023 ce dont il est pris acte.

Il n'y a plus de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

#### Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-III-16 du 13 avril 2022 portant fixation des contributions 2022 des membres de Sitreva ;

Où l'avis de la commission des finances réunie le 17 janvier 2023 ;

Considérant que la contribution de chaque membre de Sitreva au financement du syndicat comprend trois parts :

- 4- une part « traitement » assise sur les tonnes de déchets traités pour le membre concerné et dont les tarifs unitaires sont fixés par rapport aux charges variables de traitement annuelles prévisionnelles de Sitreva ;
- 5- une part « haut de quai » assise sur le volume horaire annuel d'accueil de chaque déchèterie et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport aux charges de fonctionnement et d'investissement du parc de déchèteries ;
- 6- une part « frais de gestion hors haut de quai » assise sur la population et dont le taux forfaitaire annuel est fixé par rapport au budget résiduel de Sitreva qui comprend tous les frais non couverts par les deux autres parts et notamment les frais de structure, les frais de transfert et de transport, et l'autofinancement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision suivante :

**Article premier** : Les taux des contributions 2023 des membres de Sitreva sont fixés comme suit :

#### 2) Part « traitement »

Traitement	Tarif 2023
Bois	44,00 €/t
Cartons	50,10 €/t

Emballages	428,14 €/t
Emballages + Papiers graphiques	285,94 €/t
Encombrants et tout venant	102,36 €/t
Gravats inertes	6,00 €/t
Gravats en mélange	70,00 €/t
Ordures ménagères	69,24 €/t
Papiers graphiques	80,89 €/t
Produits chimiques (Hors EcoDDS)	820,00 €/t
Refus de tri	69,24 €/t
Pneus	0 €/t
Plâtre	120,00 €/t
Amiante	500,00 €/t
Végétaux	26,00 €/t

## 2) Part « haut de quai »

L'assiette de la part « haut de quai » est constituée des heures d'accueil prévues au 1er janvier 2023 pour une année soit 103 941 heures réparties comme suit :

- 40 809 h pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (11 déchèteries) ;
- 19 165 h pour la CC des Portes euréliennes d'Île-de-France (4 déchèteries) ;
- 10 920 h pour le SICTOM de la région d'Auneau (4 déchèteries) ;
- 11 848 h pour le SICTOM de la région de Châteaudun (3 déchèteries) ;
- 21 199 h pour le SICTOM de la région de Rambouillet (4 déchèteries).

Haut de quai	
Tarif par heure d'accueil	29,25 €

## 3) Part « frais de gestion hors haut de quai »

Le calcul de la part des frais de gestion hors haut de quai est calculé de telle sorte que le cout global des contributions des membres représente une évolution de + 12,74 % par rapport au budget 2022, soit par adhérent :

	SICTOM Auneau	SICTOM Châteaudun	Agglomération Pays de Dreux	CC PEIDF	SICTOM Rambouillet	TOTAL
<b>2022</b>	2 564 701,74 €	2 759 252,19 €	10 036 812,58 €	3 030 221,88 €	6 797 230,26 €	25 188 218,65 €
<b>Evolution</b>	<b>+12,74 %</b>	<b>+12,74 %</b>	<b>+12,74 %</b>	<b>+12,74 %</b>	<b>+12,74 %</b>	
<b>2023</b>	2 891 444,74 €	3 110 780,92 €	11 315 502,50 €	3 416 272,15 €	7 663 197,40 €	28 397 197,70 €
Frais de gestion hors haut de quai						
	1 075 966,50 €	1 203 545,08 €	4 011 473,50 €	1 036 076,74 €	2 902 868,09 €	10 229 929,91 €



Les contributions ainsi fixées demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou rapportées par le comité syndical.

**Article 2 :** La part « traitement » est facturée sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels avec régularisation quadrimestrielle.

Les parts forfaitaires « haut de quai » et « frais de gestion hors haut de quai » sont facturées, conformément aux statuts, sous la forme d'une demande unique de versement. Néanmoins, sur demande expresse, elles peuvent être facturées sous la forme de demandes de versement d'acomptes mensuels et d'un solde annuel. Dans cette seconde hypothèse, la demande de versement d'acompte sera prorogée sur l'année N+1 jusqu'à l'adoption de la délibération fixant les parts forfaitaires applicables à l'année considérée.

**Article 3 :** Sans préjudice des dispositions précédentes, en cas de détection de radioactivité sur les déchets issus d'un membre, la prestation de traitement des déchets concernés est facturée au membre concerné au prix d'achat effectif.

**Article 4 :** La présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### D-2023-I-05

#### FIXATION DES TARIFS DU CENTRE DE TRI NATRIEL POUR 2023.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE, 2<sup>ème</sup> vice-président en charge des Finances, du Patrimoine et du Contrôle de gestion rappelle qu'après avis de la commission des finances réunie le 17 janvier 2023, les tarifs de Natriel pour 2023 proposés sont les suivants :

Apports Natriel - Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
Emballages et papiers en mélange	285,94 €/t
Papiers graphiques	80,89 €/t
Emballages	428,14 €/t
Conditionnement des cartons ou d'autres matériaux	50,10 €/t

Il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Président remercie Monsieur Pierre-Yves KOPPE et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de questions ni de remarques.

Monsieur le Président met aux voix.

#### Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n°D-2023-I-03 du 20 janvier 2023 portant acte du débat d'orientations budgétaires,

Où l'avis de la commission des finances réunie le 17 janvier 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

#### Article premier : Principe et période d'application

Sont appliqués au service du tri des emballages et papiers graphiques de Sitreva dispensé sur le centre de tri Natriel, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, hors taxe, les tarifs tels que définis dans les articles suivants.

#### Article 2 : La réception de déchets sur le centre de tri Natriel

Les tarifs de la réception de déchets sur le centre de tri Natriel sont définis comme suit :

Apports Natriel - Tarifs HT 2023	
Emballages et papiers en mélange	285,94 €/t
Papiers graphiques	80,89 €/t
Emballages	428,14 €/t
Conditionnement des cartons ou d'autres matériaux	50,10 €/t

**Article 3 : Imputation**

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget du centre de tri Natriel.

**Article 4 : Mise en œuvre**

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

\*\*\*\*

La séance est levée à 20h28

\*\*\*\*

Figurent au registre des délibérations du Comité syndical, en annexe au présent procès-verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

**Le Secrétaire de séance,**

**SIGNÉ**

**Sophie WILLEMIN**

**Le Président de SITREVA,**

**SIGNÉ**

**Stéphane LEMOINE**